

DIRECTION DU  
DÉVELOPPEMENT  
DURABLE DES  
TERRITOIRES

Service des Installations  
Classées, des Impacts  
Environnementaux  
et des Déchets

Bureau des Installations  
Classées pour la Protection  
de l'Environnement

6 route des Artifices -  
Moselle  
BP L1  
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :  
20 34 00

Télécopie :  
20 30 06

Courriel :  
3dt@province-sud.nc

N° 24204-2020/2-  
REP/DDDT

Nouméa, le 26 octobre 2020

## R E C E P I S S E

### *de déclaration d'une installation classée*

\*\*\*

**La présidente de l'assemblée de la province Sud,**

soussignée, **CERTIFIE** avoir reçu à la date le 19 mai 2020, complété le 8 juin 2020 et le 1<sup>er</sup> juillet 2020, le dossier de déclaration de la SAS Hôtel OURE LODGE, relatif à l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de l'hôtel Ouré Lodge, sis Baie de Kanuméra, Vao, commune de l'Ile-des-Pins.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rubri-que	Désignation	Capacité	Seuil	Régime	Soumis aux dispositions de
2753	Ouvrage de traitement d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	105 équivalent-habitants	50 < nombre d'équivalent-habitants ≤ 500	Déclaration	Délibération n° 10277/DENV/SE du 30 avril 2009

La SAS Hôtel OURE LODGE est tenue de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 du code de l'environnement, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration à la présidente de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

**Pour la présidente et par délégation,  
Le directeur adjoint du développement  
durable des territoires**

**Justin PIOTAZ**